



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 34-20191129**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS  
A LA SPL SUDEC**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31  
Absents représentés : 11  
Absents : 06

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 34-20191129****PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS A LA SPL SUDEC**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 septembre 2019 (affaire n°21), il avait approuvé les contrats de prestations intégrées dits « *in house* » avec la SPL SUDEC en ce qui concerne la gestion des déchèteries intercommunales, la mise à disposition et évacuation des caissons de déchets jusqu'aux lieux de traitement et valorisation des déchets métalliques et gravats, la collecte en points d'apport Volontaire du verre et du papier et la collecte des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Ces missions nécessitent de mettre à disposition à la SPL SUDEC de biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de ces contrats dits « *in house* ».

Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité compétente et de la SPL SUDEC bénéficiaire.

Il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évolution de leur remise en état.

A ce titre, la CASUD, met à disposition de la SPL SUDEC, les biens meubles et immeubles suivants dont elle est propriétaire pour l'exercice des contrats de prestations intégrées précédemment indiquées :

- 5 camions 26T de type « ampli roll » d'une valeur de 130 000 €HT annuel,
- 2 camions 3,5T, estimé à €,
- 296 Bornes d'Apport Volontaire,
- 4 Bornes à Huile,
- 43 bennes,
- 3 containers utilisés comme espace de réemploi,
- 107 m<sup>2</sup> de locaux gardiens dans les quatre déchèteries.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pendant toute la durée des contrats de prestations intégrées entre les parties.

Il est précisé que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais seulement un changement d'affectataire. Les biens, objet du présent procès-verbal, sont mis à la disposition de la SPL SUDEC pour la durée des contrats.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la CASUD, à la SPL SUDEC, des biens immeubles et meubles, affectés à l'exercice des contrats de prestations intégrées concernant la gestion des déchèteries intercommunales, la mise à disposition et évacuation des caissons de déchets jusqu'aux lieux de traitement et valorisation des déchets métalliques et gravats, la collecte en points d'apport volontaire du verre et du papier et l'enlèvement, dépollution et valorisation des VHU ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Monique BENARD DESLAIS ; 1 abstention : M. Bernard PAYET),**

- . **approuve le procès-verbal de mise à disposition par la CASUD, à la SPL SUDEC, des biens immeubles et meubles, affectés à l'exercice des contrats de prestations intégrées concernant la gestion des déchèteries intercommunales, la mise à disposition et évacuation des caissons de déchets jusqu'aux lieux de traitement et valorisation des déchets métalliques et gravats, la collecte en points d'apport volontaire du verre et du papier et l'enlèvement, dépollution et valorisation des VHU,**
- . **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- . **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 01**

**Contre : 01**

**Pour : 40**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**

**André THIEN AH KOON**

